ART. 4 N° 123

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 123

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 4

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	ngiement	Crédits de paiement annulés
Concours financiers aux communes et groupements de communes	0	0	0	0
Concours financiers aux départements	0	0	0	0
Concours financiers aux régions	0	0	0	0
Concours spécifiques et administration	0	+220 000	0	+220 000
TOTAUX	0	+220 000	0	+220 000
SOLDE	-220 000		-220 000	

ART. 4 N° 123

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réimputation de crédits.